



## MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 13 janvier 2020

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, GIORDANO, ANTONBRANDI, BIGORGNE, Adjoint  
MM. BADET, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, DHOBIÉ, HIRON, ROIRON,  
ROUSTAN, TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : Mme COUCAUD par M. DELANGLE et Mme ADJIMI par Mme ROBBE et M.  
TALLENT par M. MARTEL

Était absent excusé : Mme PIZZORNO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme DA SILVA PEDROSA secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

#### 3°) Demande de subvention DETR 2020 (01/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que certains travaux prévus au budget primitif 2020 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

Mise en sécurité du groupe scolaire (remplacement fenêtres et équipement PPMS).

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

de valider l'opération de mise en sécurité du groupe scolaire pour un montant prévisionnel de travaux de 27.764,16 € HT.

de solliciter au titre de la DETR 2020 une subvention au taux le plus large possible pour ladite opération

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

FINANCEMENT	%	MONTANT HT
Autofinancement	20%	5.552,83 €
DETR	80%	19.811,33 €
<b>total</b>	<b>100%</b>	<b>27.764,16 €</b>

Et donc de solliciter au titre de la DETR 2020 une somme de 19.811,13 € pour l'opération n°168 « Travaux bâtiments ».

#### 4°) Autorisation d'ouverture de crédit d'opération d'investissement (02/2020)

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis

les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2019 - capital dette

soit : 806.177 € Euros = 201.544,25 €

4

Pour l'année 2020 il vous est proposé :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global maximum de 201.544,25 € HT
- Opération 168 : Travaux bâtiments pour 50.000 €
- Opération 169 : Acquisition matériel pour 5.000 €
- Opération 225 : voirie 2015 pour 20.000 €
- 

Soit un montant de 75.000 € sur les 201.544,25 € possible.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

## 5°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Présentation des travaux en cours (travaux voirie dans le cadre des travaux d'urgence, travaux sur les bâtiments communaux et éclairage public).
- b) Information nuit de la lecture à la médiathèque municipale
- c) Madame HIRON pose 5 questions ci-après littéralement retranscrite à sa demande

- a. Les Saint-Paulois qui passent sur la RD4 par l'entrée nord du village sont surpris et souvent mécontents de voir s'installer, en contrebas presque en face du sculpteur, ce qu'ils dénomment « une casse sauvage » (je les cite). Il est vrai qu'une telle activité (va et vient de carcasse de véhicule, démontage de pièces...) n'est pas en accord avec la vision patrimoniale et forestière du village, encore moins accueillante en matière touristique. J'avais déjà posé la question à Claude en novembre qui m'a répondu alors qu'il s'agissait d'une activité privée sur un terrain privé. Ce genre d'activité n'est-il donc soumis à aucune réglementation ? En tant que mairie de Saint-Paul, j'aimerais que tu me dises qui a permis le développement d'une telle activité en zone verte (ou naturelle) avec un couloir « bleu » en contrebas et donc un risque de pollution des cours d'eau.

Monsieur le Maire répond : une activité existait déjà par le passé sur ce terrain, l'activité peut donc se poursuivre, des contrôles sont en cours concernant l'environnement.

- b. En tant qu'élus, nous avons reçu le 8 janvier un mail laconique de la mairie, nous signifiant une fin de non-retour concernant le transfert de la compétence de l'eau à la communauté de commune du Pays de Fayence. Je tiens à rappeler que seul le recours en référé a été débouté et que le jugement de fond reste en attente. De plus, tu étais présent comme moi aux vœux des maires de Callian et Tourrettes, et il ne t'a pas échappé que la subdélégation sera une possibilité à saisir dans les mois à venir, de même qu'un lissage des tarifs vers le haut (ainsi que l'a rappelé le maire de Bagnols samedi lors de sa cérémonie), lissage bien entendu défavorable aux administrés notamment de Saint Paul. Je t'avais demandé de bien vouloir différer ce transfert de compétence (je le rappelle non obligatoire avant 2026) dans un souci de légitime démocratie à la veille des élections municipales. Tu as choisi avec ta majorité d'entériner ce transfert en urgence en août, engageant définitivement l'avenir des Saint Paulois. Ma question porte sur le mail reçu le 8 janvier, pourquoi ne pas nous communiquer l'intégralité des informations (l'attente du jugement de fond) et simplement nous acter une fin de non-recevoir ?

Monsieur le Maire répond : Le transfert de compétence est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les trois communes opposées au transfert ont été déboutées par jugement en référé du Tribunal Administratif. Nous n'avons pas eu de renseignements supplémentaires du Tribunal Administratif à cette date.

- c. Après avoir accordé une gratuité de 6 mois du logement type studio situé au-dessus du boucher, il s'avère qu'aujourd'hui les loyers modiques ne sont pas honorés, une fois encore plus que probablement à la charge de Saint Paulois lors d'une prochaine et énième admission en non-valeur au vu de la situation financière du locataire. Comptes-tu prendre les mesures qui s'imposent (fin de bail et changement de locataire) afin d'éviter que les Saint-Paulois règlent encore la note d'une gestion hasardeuse du patrimoine de la commune ?

Monsieur le Maire répond : Il s'agit d'aider un commerçant de notre village à titre provisoire qui a commencé à payer son loyer.

- d. J'ai plusieurs fois demandé en Conseil Municipal (et au fur et à mesure des reprises effectuées) que nous soient communiqués les factures concernant le K'Bok (facture initiale, facture reprise électricité, facture bardage, facture « nouvelle toiture »). A ce jour, je n'ai toujours par obtenu ces documents. Je vous demande donc de bien vouloir me les faire parvenir par voie dématérialisée ainsi que la convention passée avec les gérants. De plus, après le départ de Monsieur GOHIER (gérant initial) à qui appartient désormais la licence IV ? (Question déjà posée et restée sans réponse claire).

Monsieur le Maire répond : La licence IV utilisé par le K'Boch demeure sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt. Elle appartient au brasseur fournisseur du bar.

- e. Serait-il possible d'obtenir tous les documents concernant le City stade et les travaux du parking (ancien terrain de basket) (appel d'offre, dossier technique, avenant et réception des travaux) ? Où en êtes-vous de la reprise de la malfaçon du sol ?

Monsieur le Maire répond : Tous les documents demandés sont à votre disposition en mairie.

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

